AR Prefecture
043-200073401-20230413-2023038-DE
Reçu le 24/04/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2023. 038**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 03/04/2023

Membres en exercice : 43 présents : 25 Votants : 32 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 32

SEANCE du 13 Avril 2023

L'an deux mille vingt -trois le jeudi 13 avril à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Le Monastier-sur-Gazeille.

Membres présents : Bruchet Corinne, Roudil Aymeric, Devidal Joël, Chorliet Christian, Aubry Alexandre, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Dessalces-Bonnet Laurence, Mauté Annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Jourdan Laure, Brun Philippe, Gentes Laurent, Allemand Olivier, Sabatier Jean-Pierre, Delmas Françis, Delabre Philippe, Defay André, Mourlevat Marie-Agnès,Behar Daniel, Veysset Marie-Christine, Abrial Raymond, Allary Jean-Pierre.

Procuration de : Bresselle Pierre à Mauté Annie, Loucao Elisabeth à Jourdan Laure, Ferret André à Mourlevat Marie-Agnès, Miramand Christine à Abrial Raymond, Bonnet Raphaël à Fargier Jean-Marc, Cabanes François à Behar Daniel, Sivet Martine à Veysset Marie-Christine.

Secrétaire de séance : Arcis Michel

OBJET : M 57 Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Le conseil communautaire est donc appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire délègue au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre **dans la limite de 2% des dépenses réelles** de chacune des sections. Cette délégation est accordée pour l'ensemble des budgets intercommunaux.

Le Président, Jean-Marc Fargier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme